



**Règlement du Jeu-concours Bertrand Vacances
« Evadez-vous au soleil ! » avec Bertrand Vacances et Yelloh ! Village**

Article 1 :

FIGARO CLASSIFIEDS, société éditrice du site Internet www.bertrandvacances.com, Société Anonyme au capital de 6.974.618 Euros, dont le siège social est situé 1-3 rue La Fayette à Paris (75009), immatriculée au RCS de PARIS sous le numéro 431 373 471, organise en partenariat avec la société EUROPE PLEIN AIR, exploitant le groupe d'hôtellerie de plein air Yelloh ! Village, sur son site internet www.bertrandvacances.com, ainsi que sur 4 salons professionnels des loisirs « Mahana », du 3 février au 18 mars 2012, un jeu-concours intitulé : « Evadez-vous au soleil ! ».

Article 2 :

Ce jeu gratuit, **sans obligation d'achat**, est ouvert à toute personne physique âgée de plus de 18 ans, habitant la France Métropolitaine à l'exception des membres de la société organisatrice et de leurs familles (ascendants, descendants, conjoints). Il n'est autorisé qu'une seule participation par salon et par personne (même nom, même prénom, même adresse électronique) pendant toute la période du jeu. Toute participation inexacte ou incomplète ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation.

Article 3 :

Ce jeu se déroule exclusivement sur Internet aux dates indiquées dans l'article 1 et est accessible depuis le site www.bertrandvacances.com, ou sur les stands Bertrand Vacances des Salons « Mahana » de Toulouse, Lille, Lyon et du Salon Mondial du Tourisme de Paris, qui auront lieu aux dates suivantes :

- Toulouse, Parc des expositions, du 3 au 5 février 2012,
- Lille, Lille Grand Palais, du 10 au 12 février 2012,
- Lyon, Halle Tony Garnier, du 2 au 4 mars 2012,
- Paris, Porte de Versailles, du 15 au 18 mars 2012.

Pour participer au tirage au sort, les visiteurs du Salon et les internautes doivent se connecter sur le site Bertrand Vacances, à l'adresse suivante : www.bertrandvacances.com, ou sur la plateforme Kontestapp, à l'adresse suivante : <http://www.bertrandvacances.com/htm/jeu>, du vendredi 3 Février 2012 au dimanche 18 mars 2012, et répondre à la question qui lui sera posée, en précisant obligatoirement ses nom, prénom, adresse postale et adresse e-mail.

Article 4 :

A l'issue de chaque Salon, un gagnant sera désigné par un tirage au sort effectué les lundi 6 février, lundi 13 février, lundi 5 mars et lundi 19 mars 2012, via la plateforme Kontestapp, parmi les participants internautes ou visiteurs du Salon, ayant répondu correctement à la question posée.

Les 4 gagnants du tirage au sort seront personnellement contactés par e-mail, à l'adresse mentionnée lors de leur participation.

Si le(s) gagnant(s) ne se manifeste(nt) pas durant les 30 jours après envoi de cet e-mail, la dotation sera considérée comme perdue et redeviendra la propriété de la Société Organisatrice.

Article 5 :

Seules les données informatiques stockées sur le serveur et complètes pourront être prises en compte. Toutes défaillances ou erreurs dues notamment à une mauvaise transmission par le fournisseur d'accès, à un défaut technique des installations chez les joueurs ou une erreur de saisie ne pourront pas faire l'objet de réclamations.

Article 6 :

FIGARO CLASSIFIEDS se réserve le droit d'écourter, de prolonger ou d'annuler le présent jeu, si les circonstances l'exigent, et notamment en cas de force majeure, sans que sa responsabilité puisse être engagée de fait.

En cas de nécessité, FIGARO CLASSIFIEDS se réserve le droit de modifier le présent règlement ou de remplacer le(s) lot(s) par un ou d'autres lots de même valeur.

Des additifs et modifications à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant le jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement.

La société FIGARO CLASSIFIEDS se réserve le droit d'exclure, à titre temporaire ou définitif, tout participant qui, par son comportement, nuit au bon déroulement du jeu.

De même, toute tentative d'utilisation du jeu en dehors de l'interface non modifiée mise en place sur le site, sera considérée comme une tentative de fraude. En outre, la décompilation du jeu, l'utilisation de script personnel ou tout autre méthode visant à contourner l'utilisation prévue du jeu dans le présent règlement sera considérée également comme une tentative de fraude et entraînera l'élimination immédiate et sans recours du participant.

FIGARO CLASSIFIEDS se réserve le droit d'éliminer un candidat dans le cas de dysfonctionnements techniques.

Article 7 :

Ce Jeu-Concours est doté pour chaque Salon, d'un séjour d'une semaine dans un cottage pour 4 à 6 personnes, dans l'un des Yelloh ! Village, en France métropolitaine, utilisable hors période de congés scolaires (Juillet/Aout), et hors ponts de la Pentecôte et de l'Ascension, d'une valeur de **325 euros TTC**, valable jusqu'au 31/12/2012.

Un participant ne peut remporter qu'un seul et unique lot tout salons confondus. En cas de participations gagnantes multiples pour un même candidat, seule la 1^{ère} participation gagnante sera prise en compte.

Aucune compensation de quelque nature qu'elle soit ne pourra être perçue en lieu et place de ces lots.

Article 8 :

Le présent règlement peut être consulté pendant toute la durée du jeu sur le site www.bertrandvacances.com, et sera adressé gratuitement à toute personne qui en fera la demande par courrier à l'adresse suivante :

FIGARO CLASSIFIEDS – Jeu Bertrand Vacances « Evadez-vous au soleil » - Service Marketing Immobilier - 1/3 rue La Fayette 75009 PARIS (remboursement du timbre au tarif ordinaire sur simple demande écrite jointe à cette demande).

Les frais de connexion sur Internet seront remboursés sur la base forfaitaire de 10 minutes de consultation du tarif d'abonnement à un fournisseur d'accès sur présentation d'un justificatif d'abonné (hors souscription d'un forfait illimité), à toute personne qui en fait la demande à l'adresse indiquée ci-dessus, au plus tard 10 jours après la clôture du jeu, le cachet de La Poste faisant foi (le montant du remboursement, évalué par FIGARO CLASSIFIEDS, sera de 1 euro TTC). Les demandes de

remboursement sont limitées à une seule demande par foyer (même nom, même adresse) et devront préciser l'heure et le jour de la connexion.
Les joueurs utilisant des fournisseurs d'accès intégrant gratuitement les connexions téléphoniques (câble, ADSL, liaison spécialisée...) ne pourront être remboursés.

Article 9 :

En participant au jeu-concours, le gagnant reconnaît expressément et accepte que son nom, prénom ainsi que le cas échéant, sa photo puisse être reproduits et publiés par la société organisatrice du jeu-concours, pendant cinq ans, à titre gracieux, sur quelque support que ce soit, notamment à la télévision, dans la presse et sur les sites Internet de la société organisatrice dans le monde entier, exclusivement dans le cadre d'actions publi-promotionnelles et/ou d'information concernant le présent jeu-concours ou d'autres concours similaires organisés par ladite société.

Article 10 :

Tout participant reconnaît être informé de ce que les informations nominatives recueillies sont nécessaires pour sa participation au présent jeu, et qu'il bénéficie, conformément à la loi N°78-17 du 6 janvier 1978, d'un droit d'accès et de rectification. Ce droit peut-être exercé en écrivant à l'adresse du jeu mentionnée à l'article 8 du présent règlement.

Article 11 :

Ce jeu est régi par la loi française. Les participants sont donc soumis à la loi française applicable aux jeux. La participation à ce jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité. Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude entrainera la disqualification du participant.

Toutes contestations relatives à l'interprétation ou l'application du présent règlement seront tranchées par FIGARO CLASSIFIEDS dans l'esprit qui a prévalu à la conception de cette opération. Aucune contestation ne pourra être formulée au-delà du délai d'un mois à compter de la date de la clôture du jeu.

Tout litige né à l'occasion du présent jeu et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux judiciaires français.

Le présent règlement est déposé via le site www.depotjeux.com auprès de l'étude COHEN SKALLI HOBA, Huissiers de Justice, située 5 avenue Gabriel Péri BP 42, 93401 SAINT OUEN CEDEX.

Le règlement sera consultable pendant toute la durée de l'opération à l'adresse <http://www.depotjeux.com>, ainsi que sur le site www.bertrandvacances.com.